

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 8 juillet 1981

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1980-1981)

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 249 et 293 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France, signé à Dakar le 1^{er} décembre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 juillet 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 249 (1980-1981), Sénat.